

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Nom chimique et synonymes: DILUANT POUR ADHÉSIFS

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire

Diluant pour adhésifs recommandé pour un usage professionnel uniquement. La vente et l'utilisation au détail sont interdites.

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

L'Isolante K-Flex SpA

Via Don Locatelli, 35 20877 Roncello, MB, Italy

Tel.+39 039 6824.1

e-mail: [Kflex-Reach@kflex.com](mailto:Kflex-Reach@kflex.com)

Service chargé des renseignements: R&D Dept.

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +39 039 68 24.1 (9:00 – 17:00)

Centro Antiveleni Milano 02-66101029 (CAV Ospedale Niguarda Ca'Granda -Milano) (h24)

Centro Antiveleni Pavia 0382-24444 (CAV IRCCS Fondazione Maugeri-Pavia)

Centro Antiveleni di Bergamo 800883300 (CAV Ospedali Riuniti-Bergamo)

Centro Antiveleni di Firenze 055-7947819 (CAV Ospedale Careggi- Firenze)

Centro Antiveleni di Roma 06-3054343 (CAV Policlinico Gemelli-Roma)

Centro Antiveleni di Roma 06-49978000 (CAV Policlinico Umberto I - Roma)

Centro Antiveleni di Napoli 081-7472870 (CAV Ospedale Cardarelli - Napoli)

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Page n. 1 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL



Mention d'avertissement  
Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse, de la poudre chimique. N'utilisez pas d'eau.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: ACETONE  
ACETATE D'ETHYLE  
HEPTANE

#### 2.3 Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Contenu:

##### Identification

ACETATE D'ETHYLE	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
CAS 141-78-6	30 ≤ x < 60	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3
CE 205-500-4		H336, EUH066
INDEX 607-022-00-5		
N° Reg. 01-2119475103-46		
ACETONE		
CAS 67-64-1	30 ≤ x < 60	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3
CE 200-662-2		H336, EUH066
INDEX 606-001-00-8		
N° Reg. 01-2119471330-49		
HEPTANE		
CAS 142-82-5	5 ≤ x < 10	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2
		H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1,
		Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de classification
		conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 205-563-8		
INDEX 601-008-00-2		
N° Reg. 01-2119475515-33		

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL  
Page n. 2 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

###### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants:

anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

###### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

###### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

###### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

###### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Page n. 3 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL  
Page n. 4 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

CZE	<del>Česká Republika</del>	<del>Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů</del>
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019); Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	<del>España</del>	LIMITES DE EXPOSICION PROFESIONAL PARA AGENTES QUIMICOS EN ESPANA 2019 (INSST)
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2018. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL- OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 10/2018
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition published 2018)
GRC	<del>Ελλάδα</del>	ΕΠΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
HUN	<del>Magyarország</del>	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM-SZCSM együttes rendelet módosításáról
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
POL	<del>Polska</del>	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	<del>România</del>	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
SWE	<del>Sverige</del>	Hygieniska gränsvärden. AFS 2018:1
EU	OEL EU	Direttiva (UE) 2017/2398; Direttiva (UE) 2017/164; Direttiva 2009/161/UE; Direttiva 2006/15/CE; Direttiva 2004/37/CE; Direttiva 2000/39/CE; Direttiva 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

#### ACETATE D'ETHYLE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes/Observations
TLV	CZE	700	194,6	900	250,2	
AGW	DEU	730	200	1460	400	
MAK	DEU	750	200	1500	400	
VLA	ESP	734	200	1468	400	
HTP	FIN	730	200	1470	400	
VLEP	FRA	1400	400			
WEL	GBR	734	200	1468	400	
TLV	GRC	734	200	1468	400	
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400	
AK	HUN	734		1468		
VLEP	ITA	734	200	1468	400	
NDS/NDSch	POL	734		1468		
TLV	ROU	400	111	500	139	
NGV/KGV	SWE	550	150	1100	300	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,24 mg/l

Valeur de référence en eau de mer 0,02 mg/l

Valeur de référence pour sédiments en eau douce 1,15 mg/kg/d

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 0,115 mg/kg/d

Valeur de référence pour les microorganismes STP 650 mg/l

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) 0,2 g/kg

Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,148 mg/kg/d

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Page n. 5 of 17



## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Santé –  
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m	734 mg/m
Dermique				37 mg/kg bw/d				

#### ACETONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes/Observations
TLV	CZE	800	336,8	1500	631,5	
AGW	DEU	1200	500	2400 (C)	1000 (C)	
MAK	DEU	1200	500	2400	1000	
HTP	FIN	1200	500	1500	630	
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000	
WEL	GBR	1210	500	3620	1500	
TLV	GRC	1780		3560		
GVI/KGVI	HRV	1210	500			
AK	HUN	1210				
VLEP	ITA	1210	500			
NDS/NDSch	POL	600		1800		
TLV ROU		1210	500			
NGV/KGV	SWE	600	250	1200 (C)	500 (C)	
OEL EU		1210	500			
TLV-ACGIH			250		500	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	10,6	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	21	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	30,4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,04	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	33,3	mg/kg

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL  
Page n. 6 of 17

**Fiche de données de sécurité**  
Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830  
**K-FLEX DILUANT SPÉCIAL**

Santé –  
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				62 mg/kg bw/d				
Inhalation				200 mg/m3		2420 mg/m3		1210 mg/m3
Dermique				62 mg/kg bw/d				186mg/kg

**HEPTANE**

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes/Observations
TLV	CZE	1000	244	2000	488	
MAK	DEU	2100	500	2100	500	
VLA	ESP	2085	500			
VLEP	FRA	1668	400	2085	500	Como n-Eptano
WEL	GBR	2085	500			
TLV	GRC	2000	500	2000	500	
GVI/KGVI	HRV	2085	500			PEAU
AK	HUN	2000				
VLEP	ITA	2085	500			
NDS/NDSch	POL	1200		2000		
TLV	ROU	2085	500			
NGV/KGV	SWE	800	200	1200 (C)	300 (C)	
OEL	EU	2085	500			
TLV-ACGIH		1639	400	2049	500	

Santé –  
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				149 mg/kg bw/d				

**K-FLEX DILUANT SPÉCIAL**  
Page n. 7 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Inhalation	447 mg/m <sup>3</sup>	2085 mg/m <sup>3</sup>
Dermique	149 mg/kg bw/d	300 mg/kg

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques. (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation,

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Page n. 8 of 17



## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

##### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	transparent
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif.	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Pas disponible.
Point initial d'ébullition.	55 °C.
Intervalle d'ébullition.	Pas disponible.
Point d'éclair.	-18 °C.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible.
Limite infer.d'inflammab.	1,2 % (V/V).
Limite super.d'inflammab.	13 % (V/V).
Limite infer.d'explosion.	Pas disponible.
Limite super.d'explosion.	Pas disponible.
Pression de vapeur.	127,05 mm/Hg
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative.	0,75
Solubilité	non-miscible à l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Pas disponible.
Température de décomposition.	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Propriétés explosives	Pas disponible.
Propriétés comburantes	Pas disponible.

##### 9.2. Autres informations.

Poids moléculaire.	76,094
VOC (Directive 2010/75/CE) :	100,00 % - 750,00 g/litre.
VOC (carbone volatil) :	60,69 % - 455,15 g/litre.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE D'ETHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Page n. 9 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

##### ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert- butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

##### ACETONE

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3- butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

#### 10.4 Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

##### ACETATE D'ETHYLE

Éviter l'exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues..

##### ACETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

#### 10.5 Matières incompatibles

##### ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.

Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

##### ACETONE

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

##### ACETONE

Peut dégager: cétène,substances irritantes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations.

Informations pas disponibles

**Fiche de données de sécurité**  
Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830  
**K-FLEX DILUANT SPÉCIAL**

Informations sur les voies d'exposition probables  
Informations pas disponibles  
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée  
Informations pas disponibles  
Effets interactifs  
Informations pas disponibles

**TOXICITÉ AIGUË**

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important) LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important) LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

**HEPTANE**

LD50 (Or.) &gt; 8 mg/kg bw Ratto

LD50 (Der) &gt; 20000 mg/kg-bw Coniglio LC50 (Inh) &gt; 23,3 mg/l/4h Ratto

**ACETONE**

LD50 (Or.) 5800 mg/kg ratto LD50 (Der) &gt; 20 ml/kg coniglio LC50 (Inh) 21,09 ppm/8h ratto

**ACETATE D'ETHYLE**

LD50 (Or.) 4934 mg/kg dw ratto

LD50 (Der) &gt; 20000 mg/kg-bw coniglio

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger MUTAGÉNICITÉ

**SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNICITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL  
Page n. 11 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

##### 12.1 Toxicité

###### HEPTANE

LC50 - Poissons	> 13,4 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	3,2 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	12 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l Daphnia pulex
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus

###### ACETONE

LC50 - Poissons	8120 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	8800 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	530 mg/l/72h Alga

###### ACETATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons	230 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	165 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l Daphnia pulex
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus

##### 12.2 Persistance et dégradabilité

Les hydrocarbures paraffiniques présents peuvent être considérés dégradables dans l'eau et dans l'air. Ils se répandent surtout dans l'air. La petite quantité qui se répand dans l'eau et qui n'est pas biodégradable a tendance à s'accumuler dans le poisson.

###### HEPTANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

###### ACETONE

Rapidement dégradable

###### ACETATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

##### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

###### HEPTANE

Coefficient de répartition n-octanol/eau	4,5
BCF	552

###### ACETONE

Coefficient de répartition n-octanol/eau	-0,23
BCF	3

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Page n. 12 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

ACETATE D'ETHYLE  
Coefficient de répartition  
n-octanol/eau 0,68  
BCF 30

12.4 Mobilité dans le sol  
HEPTANE  
Coefficient de répartition  
sol/eau 2,38

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU  
ADR/RID, IMDG, IATA 1993

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; ACETONE)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; ACETONE; HEPTANE)

IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHYL ACETATE; ACETONE)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3 

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3 

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3 

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL  
Page n. 13 of 17

**Fiche de données de sécurité**  
Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830  
**K-FLEX DILUANT SPÉCIAL**

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant  
IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	Special Provision: 640C	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	EMS: F-E, S-E	Quantité maximale: 60L	Mode d'emballage: 364
	Cargo:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Pass.:	A3	
	Instructions particulières:		

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
Informations non pertinentes.**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso. Directive 2012/18/CE  
P5c-E2Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII  
Règlement (CE) 1907/2006.Produit.  
Point. 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).  
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).  
Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012  
Aucune.

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL  
Page n. 14 of 17



## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam  
Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm  
Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACETATE D'ETHYLE

ACETONE

HEPTANE

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### LÉGENDE:

-ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

-CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service

-CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests

-CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

Page n. 15 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

K-FLEX DILUANT SPÉCIAL  
Page n. 16 of 17

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### K-FLEX DILUANT SPÉCIAL

-Site Internet IFA GESTIS  
-Site Internet Agence ECHA

-Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.